

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/821

Renouvellement de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Association « La Gourguillonnaise »

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/821 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE
ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION « LA
GOURGUILLONNAISE » (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « La Gourguillonnaise » a pour objet d'offrir à ses adhérents (membres des personnels de la Communauté Urbaine de Lyon, de la Ville de Lyon et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités culturelles et récréatives qu'elle propose.

A ce titre, elle reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement, dont celle de la Ville de Lyon.

La délibération n° 2010/2128 du 18 janvier 2010 a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre « La Gourguillonnaise » et la Ville de Lyon, qui arrive à expiration le 8 avril 2015.

La Ville de Lyon souhaite renouveler le partenariat par la signature d'une nouvelle convention se substituant à la précédente, conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, qui prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Le montant de la subvention s'établit à 32 085 euros pour 2015.

Vu la délibération n° 2010/2128 du 18 janvier 2010 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La convention cadre de renouvellement de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « La Gourguillonnaise », est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice 2015, comme suit :

- budget 01 : 31 143 euros
- budget 03 : 230 euros
- budget 06 : 31 euros
- budget 07 : 681 euros.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE